

Bonjour,

Pour avoir passé quelques années dans un cabinet de conseil économique à réfléchir à la façon d'inclure les impacts environnementaux et sociaux dans des analyse coûts-bénéfices, il ne fait aucun doute que le projet d'usine de laine de roche à Soissons de la société Rockwool se ferait au bénéfice des actionnaires de cette entreprise (cotée à la bourse de Copenhague), et au détriment des riverains, de la région, et de la société. Les impacts extrêmement négatifs sur la santé des habitants, l'accidentalité, les infrastructures routières, les ressources en eau, l'agriculture, la biodiversité et l'attractivité de la région, ont déjà fait l'analyse de contributions approfondies.

Je me permets d'attirer votre attention sur la question des émissions de gaz à effet de serre liées à ce projet, un point qui a été, jusqu'à présent, peu traité dans les contributions à l'enquête publique.

D'après le document qui recense les effet du projet de Soissons sur le climat, les « émissions totales annuelles » de Rockwool seraient de 22 284tCO₂ par an (_document B03_Impacts mesures, chapitre 'Incidence sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre'_). Cette estimation soulève plusieurs problèmes :

- Cette estimation est incomplète donc fautive – elle ne prend pas en compte les émissions liées à l'acheminement, par la route, des matières premières depuis les sites d'extraction (l'un des sites possibles, pour la bauxite, est en Grèce, soit à 2500 km de l'Aisne) et des produits finis vers les marchés de consommateurs. D'après les indications fournies par Rockwool, 100 à 200 poids lourds passeraient chaque jour à l'usine. Les émissions de CO₂ dans le secteur des transports se mesurant en tonnes-kilomètres, ces matières premières très lourdes acheminées à travers l'Europe augmenteraient considérablement l'estimation fournie par Rockwool.

- Cette usine n'est pas compatible avec les engagements climatiques de la France – la loi Energie Climat de 2019 inscrit dans la loi l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Concrètement, ceci suppose de réduire les émissions de la France à 80 MtCO₂e contre 445MtCO₂e en 2018, ce qui représente une division par 5 des émissions de gaz à effet de serre entre aujourd'hui et 2050. L'urgence climatique, au sujet de laquelle nous alertent les scientifiques depuis plusieurs années, et que les pouvoirs publics commencent à se saisir, exclut de facto ce type de projets. Ces émissions additionnelles nécessiteront un effort de décarbonation supplémentaire de la part de la France dont nous n'avons simplement pas

les moyens.

- Ces émissions représentent un coût social important, qui ne sera pas supporté par Rockwool – d'après la définition de l'OCDE, le coût social du carbone correspond à "la valeur actualisée en termes monétaires des dommages provoqués par la libération dans l'atmosphère d'une tonne supplémentaire de carbone". Les économistes évaluent le coût social d'une tonne de carbone émise dans l'atmosphère aujourd'hui à environ 100\$/tCO₂ (Pindyck, 2020); ceci signifie que le coût pour la société des émissions liées à ce projet est au moins de 2.2M€/an (en se fondant sur l'estimation incomplète fournie par Rockwool), ce qui représente plusieurs dizaines de millions d'euros sur la durée de vie du projet. Ce coût social représente les impacts liés au changement climatique (événements météorologiques extrêmes, montée des eaux, érosion des côtes, inondations, sécheresses, zones qui deviennent inhabitables, etc.) et il s'ajoute à l'effort de décarbonation que nous aurons à prendre en charge.

- Ce type de projet, obsolète vis-à-vis des engagements climatiques nationaux et internationaux, aura bientôt des difficultés à trouver des financements – la taxonomie européenne, qui vise à soutenir l'alignement des flux financiers vers les activités bas-carbone, rentrera en vigueur à la fin de l'année 2021. Elle obligera tous les établissements financiers, banques, sociétés de gestion d'actifs, fonds de pension et investisseurs de détail opérant sur le marché européen, à procéder à une classification de tous leurs investissements, de mesurer la part de leurs investissements qui est 'verte', et d'ajuster en conséquence leur documentation, leurs brochures marketing et leur reporting. Pour être considéré comme 'vert', un investissement devra satisfaire à plusieurs exigences :

- contribuer substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection de l'eau, protection et restauration de la biodiversité, prévention de la pollution et contrôle, et transition vers une économie circulaire
- ne nuire à aucune de ces 6 objectifs environnementaux

Au vu de ces critères, il va de soi que les activités de Rockwool ne pourront prétendre à être classées comme 'vertes', ce qui réduira son attractivité auprès des investissements et rendra plus difficile et plus coûteuse l'obtention de financements. Nul doute que c'est l'une des raisons pour lesquelles Rockwool accélère son expansion en ce moment, afin de financer ces investissements avant que son coût du capital ne devienne trop élevé.

Ces problématiques n'ont pas été mises en avant dans l'enquête publique mais méritent qu'on s'y intéresse, car elles démontrent que le projet Rockwool va à contre-courant de la décarbonation de

l'économie, et deviendra très vite obsolète.

Monsieur le commissaire-enquêteur, j'en appelle à votre clairvoyance pour ne pas rendre possible un projet dont le coût pour la société serait considérable.

Je vous remercie de votre attention.